
ASSEMBLÉE NATIONALE

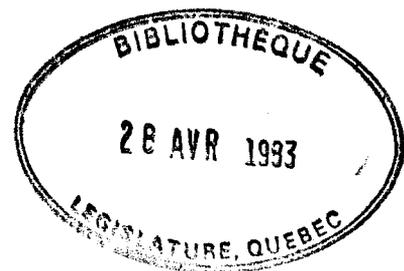
RENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

QUATRIÈME SESSION

Projet de loi 6

**Loi modifiant la Loi sur l'économie
de l'énergie dans le bâtiment**

Première lecture



Présenté par
M. Guy Tardif
Ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur

Éditeur officiel du Québec

1983

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet de reporter du 1^{er} février au 1^{er} août 1983 la date à compter de laquelle la construction de nouveaux bâtiments ou d'additions à des bâtiments existants sera soumise à la Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment (L.R.Q., chapitre E-1.1).

Projet de loi 6

Loi modifiant la Loi sur l'économie
de l'énergie dans le bâtiment

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 2 de la Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment (L.R.Q., chapitre E-1.1) est modifié par le remplacement, dans la deuxième ligne du premier alinéa et dans les troisième et quatrième lignes du deuxième alinéa, de l'expression « la date de l'entrée en vigueur du présent article » par l'expression « le 1^{er} août 1983 ».

2. L'article 25 de cette loi est abrogé.

3. Les articles 1 et 2 ont effet depuis le 1^{er} février 1983.

4. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.